



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 40287

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le financement du comité professionnel de la distribution de carburants. Depuis 1984, les ressources du CPDC proviennent d'une part de la taxe parafiscale instituée sur les produits pétroliers, dont le montant s'élève en moyenne à 59 MF par an. Conformément à l'engagement pris en 1996, lors de la discussion de la loi n° 96-588 du 1er juillet 1996 relative à la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, elles doivent d'autre part être abondées par la taxe dite Galland, à hauteur de 60 MF par an, soit un budget annuel de 119 MF. Or, les 60 MF inscrits au titre de la taxe Galland dans le projet de loi de finances pour 1997 n'ont jamais été versés, ni en 1997 ni les années suivantes. De surcroît, le Gouvernement a annoncé que la taxe parafiscale serait supprimée et qu'elle serait remplacée à compter du 1er janvier 2000 par une dotation provenant de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat. Le montant de cette dotation est annoncé à hauteur de 73 MF pour l'an 2000, c'est-à-dire à un niveau nettement inférieur aux 119 MF convenus. Dans ces conditions, le CPDC ne sera plus en mesure ni d'assurer le maintien d'une desserte en carburants équilibrée sur l'ensemble du territoire ni de financer la mise aux normes des stations service. C'est la raison pour laquelle il apparaît indispensable de garantir au CPDC les moyens dont il a besoin pour remplir ses missions. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre en vue d'assurer au CPDC un niveau de ressources pérenne à hauteur de 119 MF.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des taxes parafiscales engagée par le Gouvernement, il est apparu souhaitable de modifier le financement du Comité professionnel de la distribution du carburant (CPDC) et de ne pas renouveler après le 31 décembre 1999 la taxe parafiscale sur certaines huiles minérales affectée au Comité. Le Gouvernement considère en effet que la suppression des taxes parafiscales est un élément important de la modernisation de la fiscalité. Ces suppressions concourent à la simplification de notre fiscalité et permettent d'alléger les prélèvements obligatoires sur les branches concernées ou, dans le cas du CPDC, sur les consommateurs de carburant qui verront en 2000 la facture fiscale allégée d'environ 59 millions de francs. Cette mesure de simplification ne remet pas en cause l'intérêt et la nécessité du Comité et de ses actions. Ainsi, afin de permettre au Comité de disposer des moyens de remplir ses missions, le Gouvernement vient d'accroître de manière significative les crédits dont il dispose en inscrivant de plus cet effort dans une perspective pluriannuelle. Conformément à l'engagement que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a pris dans son courrier adressé le 22 décembre 1999 au président du Comité, deux arrêtés assurant à ce dernier pour les années 2000 et 2001 un financement significativement supérieur à celui dont il disposait jusqu'à fin 1999 ont été signés. Les ressources publiques du CPDC en 2000 et 2001 s'établiront ainsi à 146 millions de francs (73 millions de francs par an), prélevés sur les excédents de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, contre 105 millions de francs pour les années 1998 et 1999. Cette progression substantielle des ressources publiques consacrées au CPDEC permettra de mettre pleinement en oeuvre le nouveau programme d'aides approuvé en 1999, qui prévoit une augmentation du plafond des aides (jusqu'à 450 kF par bénéficiaire), afin

notamment que les distributeurs indépendants puissent s'adapter aux nouvelles normes environnementales que doivent respecter les stations-service. Cette augmentation de moyens prouve l'attention du Gouvernement aux enjeux soulevés en termes d'emplois, d'aménagement du territoire et de sécurité des approvisionnements. Cet effort sera poursuivi pour les années suivantes et le Gouvernement veillera à ce que le CPDC soit doté des moyens nécessaires à la poursuite de son action en faveur du secteur de la distribution de carburants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40287

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 290

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2021